

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

**N° 2025-09 FERMETURE ANNUELLE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
SITUÉE AU PRE DE LA PONNE A CHANTONNAY**

Nomenclature des actes : 3.5

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-282 du 28 juin 2023 approuvant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage.

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

ARRÊTE :

Article 1 -

Conformément à l'article n° II-3 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Chantonnay, la fermeture annuelle aura lieu du vendredi 1^{er} août 2025 14h00 au lundi 25 août 2025 à 14h00.

Article 2 -

Tous les usagers présents sur l'aire d'accueil devront avoir quitté l'aire d'accueil au plus tard à la date et à l'horaire indiqués à l'article 1 du présent arrêté et libéré complètement leurs emplacements suivant la procédure de départ du règlement intérieur.

Article 3 -

Le gestionnaire de l'aire d'accueil est chargé d'informer les usagers de cette décision.

Article 4 -

Le directeur général des services et le gestionnaire de l'aire d'accueil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Chantonnay, le 2 mai 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 05/05/2025.